



TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2017-67 du 31 août 2017  
modifiant l'arrêté n° 2015-94 du 25 août 2015 fixant les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant Mme Cécile POZZO di BORGIO préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2015-94 du 25 août 2015 fixant les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises

Vu la décision n° 2007-1098 du 6 décembre 2007 portant modification de certains tarifs postaux du régime préférentiel ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrêté :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les trois premiers tirets du point 3.1.1 de l'article 3.1 du titre 3 « Régime préférentiel ou intérieur » de l'annexe à l'arrêté n°2015-94 susvisé, sont supprimés et modifiés comme suit :

**« 3.1.1 Lettres (\*)**

- jusqu'à 20 g - envois normalisés (\*) ..... 0,85 €
- au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g ..... 1,70 €»

**Art. 2** : les autres tarifs postaux fixés par l'arrêté n° 2015-94 du 25 août 2015 susvisé restent inchangés.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le directeur de la philatélie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres  
australes et antarctiques françaises

Cécile POZZO di BORGIO